

Annexe 1- Grille de couverture des risques

Qualification du risque	NATURE DE BÂTIMENT/STRUCTURE					CARACTÉRISTIQUES DE LA DECI		
	Habitation	ERP	Code du travail	Agricole (hors ICPE)	Autres bâtiments/structures	Quantité d'eau de référence	Nombre de PEI	Distance maximum PEI/risque
RISQUE NON COUVERT	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sous conditions et par dérogation de l'autorité administrative	Bâtiment isolé dont la surface ≤ 50 m ² sauf habitation, ERP, ou bâtiment d'élevage	Sans objet	Sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	Habitation isolée de la 1 ^{ère} famille ¹ ≤ 250 m ²	Tout ERP isolé ≤ 250 m ² sans locaux à sommeil	Isolé ≤ 250 m ²	Isolé ≤ 500 m ²		30 m ³ pour 1 h	1	200 m
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Habitation de la 1 ^{ère} famille > 250 m ² Habitation de la 2 ^{ème} famille	Tout ERP avec locaux à sommeil ≤ 500 m ² ERP type P,L,Y,M,S,T > 250 et ≤ 500 m ² ERP type N,R,U,V,W,X > 250 et ≤ 1000 m ²	Non isolé ≤ 250 m ² > 250 et ≤ 1000 m ²	Non isolé ≤ 500 m ² > 500 et ≤ 1000 m ²	Aire d'accueil des gens du voyage Camping	60 m ³ /h pendant 2 heures ou 120 m ³ Bâtiment agricole : 45 m ³ /h pendant 2h ou 90 m ³	1 ou 2	Habitation, ERP, bâtiment code du travail, aires d'accueil des gens du voyage, camping : 200 m Bâtiment agricole : 1 ^{er} PEI à 200 m avec un minimum de 30 m ³ , le second PEI est à 400 m maximum
RISQUE COURANT IMPORTANT	Habitation de la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille Quartiers saturés d'habitation Immeuble ancien où le bois prédomine	Tout ERP avec locaux à sommeil > 500 et ≤ 1000 m ² ERP Type P,L,Y,M,S,T > 500 et ≤ 1000 m ² ERP Type N,R,U,V,W,X > 1000 et ≤ 2000 m ²	> 1000 et ≤ 2000 m ²	> 1000 et ≤ 2000 m ²		120 m ³ /h pendant 2h ou 240 m ³ Bâtiment agricole : 60 m ³ /h pendant 2h ou 120 m ³	Habitation, ERP, bâtiment code du travail : 2 PEI dont au moins 1 hydrant. Bâtiment agricole : 1 à 3	Habitation, ERP, bâtiment code du travail: 1 ^{er} (PI ou BI) délivrant 60 m ³ /h pendant 2h est situé à 200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche), le second PEI est à 400 m maximum Bâtiment agricole : 1 ^{er} PEI à 200 m avec un minimum de 60 m ³ et le reste du besoin en eau à 400 m maximum
RISQUE PARTICULIER	Sans objet	> à la surface limite du risque courant important	> 2000 m ²	> 2000 m ²	Bâtiment à forte valeur patrimoniale classé ou inscrit au titre des monuments historiques	Suivant analyse des risques		

Nota : - Les surfaces sont celles des planchers
- « isolé » s'entend par un espace libre de 8 mètres minimum entre les bâtiments

NB: les ERP dits « spéciaux » (PA, CTS, SG, PS,GA, EF) font l'objet d'une étude au cas par cas visant à qualifier le risque et à déterminer les besoins en eau afférents à l'ERP.

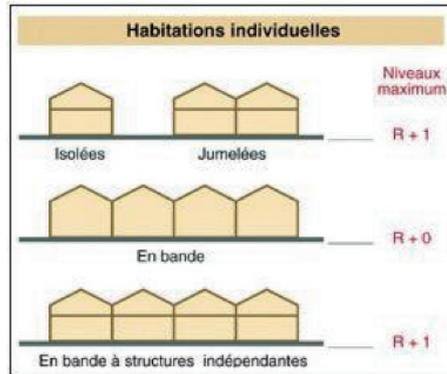
¹ Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

DÉFINITION DES FAMILLES D'HABITATIONS

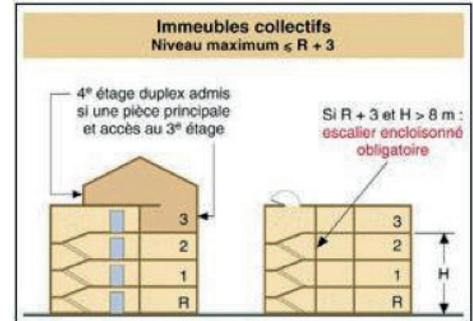
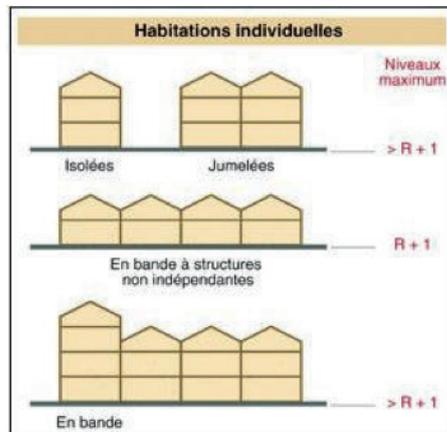
Individuelle

Collective

Habitation de la 1^{ère} famille

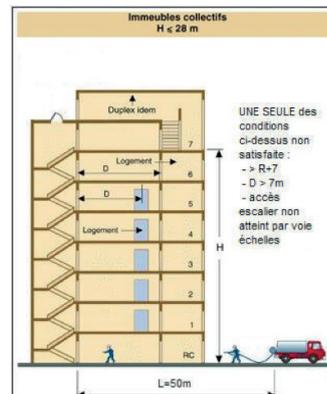
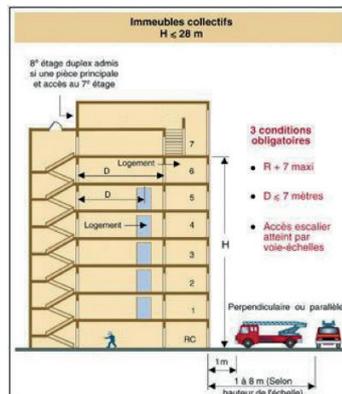


Habitation de la 2^{ème} famille

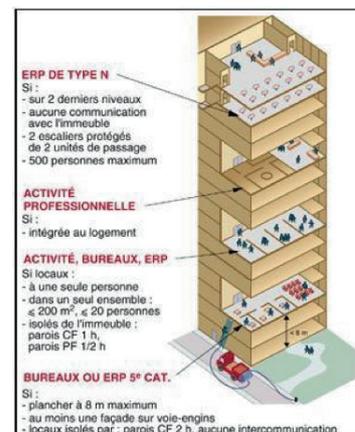


Habitation de la 3^{ème} famille

Collective uniquement



Habitation de la 4^{ème} famille



NATURE DE L'EXPLOITATION**TYPE****Établissements installés dans un bâtiment**

Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées	J
Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple	L
Magasins de vente, centres commerciaux	M
Restaurants et débits de boisson	N
Hôtels et pensions de famille	O
Salles de danse et salles de jeux	P
Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergements	R
Bibliothèques, centres de documentation	S
Salles d'exposition à vocation commerciale	T
Établissements de soins	U
Établissements de divers cultes	V
Administrations, banques, bureaux	W
Établissements sportifs couverts	X
Musées	Y

Établissements spéciaux

Établissements de Plein Air	PA
Chapiteaux, tentes et structures toiles	CTS
Structures gonflables	SG
Parcs de stationnement couverts	PS
Gares accessibles au public (chemins de fer, téléphériques, remonte-pentes...)	GA
Établissements flottants (eaux intérieures)	EF